



Décision n° 2020-138D

Objet : Complément et modification du règlement intérieur de la piscine aqualudique du Stade en application des mesures sanitaires nationales

le président de la Communauté d'agglomération Grand Chambéry,

Vu les statuts de Grand Chambéry qui disposent que la Communauté d'agglomération est compétente en matière d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire,

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020,

Vu le règlement intérieur approuvé par le Conseil communautaire du 27 février 2020, devenu exécutoire le 9 mars 2020,

Vu le décret 2020-663 du 31 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire notamment dans les équipements sportifs de type X en zone verte, dont les piscines qui peuvent accueillir du public dans le respect des règles de distanciation à partir du 2 juin 2020,

Considérant l'autorisation d'accueillir du public dans les piscines publiques dans le respect des règles de distanciation physique, il convient d'apporter des modifications au règlement intérieur de la piscine aqualudique du Stade, applicables pendant la durée de l'état d'urgence sanitaire en complément du règlement intérieur toujours en vigueur pour les autres dispositions,

DECIDE

Article 1 : Généralités

Il est déconseillé aux personnes susceptibles de développer une forme grave d'infection au Covid-19 et présentant des symptômes de se rendre dans des lieux très fréquentés comme une piscine.

La direction se réserve le droit de ne pas autoriser l'accès à une personne présentant les symptômes comme une toux très forte, des symptômes respiratoires ou digestifs.

Article 2 : Modificatif apporté à l'article 3 du règlement relatif aux droits d'accès

Une inscription et un paiement en ligne sont obligatoires sur le site de Grand Chambéry :

<https://reservation.loisirs.grandchambery.fr/page/swimming-pool/piscine-aqualudique-du-stade-4/>

Article 3 : Modificatif apporté à l'article 1 du règlement relatif aux modalités d'ouverture

L'évacuation des bassins se fait 15 minutes avant la fin du créneau.

L'espace bien-être est fermé.

Article 4 : Modificatif apporté au titre II du règlement relatif aux conditions préalables d'accès aux bassins

La circulation des usagers à l'intérieur de l'équipement est strictement définie et matérialisée par un marquage et fléchage spécifiques. Les usagers sont tenus de respecter ces consignes.

Les sacs sont autorisés sur les extérieurs uniquement.

Article 5 : Modificatif apporté à l'article 6 du règlement relatif aux règles d'hygiène/propreté

Le port du masque de protection est obligatoire dès l'entrée dans l'établissement jusqu'aux douches.

GRAND CHAMBERY

106 allée des Blachères – CS 82618 – 73026 Chambéry cedex

04 79 96 86 65 - grandchambery.fr - @GrandChambery - cmaq-agglo.fr

Il doit ensuite être stocké dans un dispositif fermé à l'intérieur du sac, ou dans la serviette et jamais déposé ailleurs.

Le port du masque est obligatoire lors du retour aux vestiaires ainsi que pour se rendre aux sanitaires.

Rappel : La douche savonnée est obligatoire avant d'accéder aux bassins.

La douche à la sortie n'est pas autorisée afin de ne pas ajouter le temps d'attente dans le sens entrant

Article 6 : Modificatif apporté à l'article 7 du règlement relatif aux tenues des baigneurs

Le port du bonnet de bain est obligatoire (même dans le bassin extérieur et au pentaglyss) à partir de 3 ans.

Tout type de matériel venant de l'extérieur sera strictement interdit sauf les planches, lunettes de natation, bonnet de bain, masque, palmes, tuba et les brassards.

Article 7 : Modificatif apporté à l'article 12 du règlement relatif aux interdictions applicables aux baigneurs

Les jeux de ballons sont interdits.

Article 8 : Modificatif apporté à l'article 8 du règlement relatif aux dispositions spéciales concernant les groupes et cours collectifs

Utilisation mixte des vestiaires collectifs et limitée à 8 personnes par demi-vestiaires :

- Pour les cours collectifs de 9h00 à 12h00 du lundi au vendredi à partir du lundi 06 juillet 2020,
- Pour les CLSH les après-midi sur les créneaux de 13h et 15h30
- Pour l'école de natation du Soc de 18h à 20h

Article 9 : Modificatif apporté à l'article 10 du règlement relatif à l'utilisation des bassins

Doit être respecté :

- La distance de 1,50m entre les personnes dans les bassins
- L'organisation des bassins

Article 10 : Durée d'application

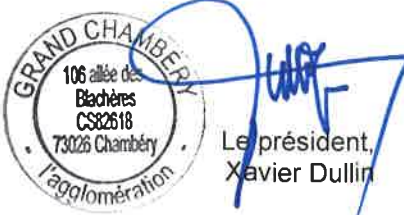
La présente décision s'applique jusqu'à la fin de l'état d'urgence sanitaire.

Toute personne ne respectant pas les consignes ainsi que le règlement intérieur et le complément au règlement intérieur sera exclue.

Toute sortie est définitive.

Article 11 : que conformément à l'article L 5211-10 du CGCT, cette décision fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine séance obligatoire du Conseil communautaire.

Fait à Chambéry, le 9 juin 2020 .



GRAND CHAMBERY
106 allée des
Blachères
CS82618
73006 Chambéry
l'agglomération

Le président,
Xavier Dullin